



Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2018

Modification du 3 décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2018²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 4 décembre 2017 concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2018³ est modifié comme suit:

Art. 1, let. a et b

Les crédits budgétaires suivants sont autorisés pour l'année 2018 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

- | | | |
|----|--|---------------|
| a. | Exploitation des routes nationales | 372 490 000 |
| b. | Aménagement et entretien des routes nationales | 1 463 000 000 |

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2018

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 3 décembre 2018

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

³ FF 2018 705

